

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°29/2023

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
28 août 2023 à 17 heures 30
Date de la convocation :
22 août 2023

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis (Président) - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. AGUILERA David, CATHALA Maxime et GARCEAU Cécile.

Pouvoir(s) :

- M. AGUILERA David à M. GANTOU Francis ;
- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane ;
- Mme GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Lancement de l'étude préalable de la cloison peinte du maître autel et des toiles marouflées dans le cadre du programme de restauration des décors peints de l'Eglise Saint-Martin et affectation à l'opération n° 122 et de l'A.P. n°02.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n°46/2011 en date du 23 septembre 2011 portant sur la définition des besoins dans le cadre de la rénovation intérieure de l'Eglise.

Vu la délibération n°43/2020 en date du 22 décembre 2020 portant sur le lancement de la phase « travaux » pour la restauration des décors intérieurs de l'Eglise Saint-Martin.

Vu la délibération n°01/2023 en date du 28 février 2023 portant sur l'attribution des lots dans le cadre du Marché à Procédure adaptée de travaux : « Restauration de l'Eglise Saint-Martin, tranche 1, édifice classé Monument Historique ».

Considérant que dans le cadre de la restauration des décors peints de l'Eglise Saint-Martin d'Ur, classé Monument Historique, l'atelier de Caterina Aguer Subiros, titulaire du lot 03 : « les retables », lors de la dépose du Retable, a découvert des décors peints sur des planches bois de la cloison du maître autel et des toiles marouflées. Ces peintures dateraient, a priori, du XVIIe siècle, sous réserve d'une étude approfondie.

Délibération n°29/2023 du 28 août 2023 à 17h30

Considérant qu'afin de poursuivre dans la recherche historique de cette découverte fortuite, Monsieur le Maire a sollicité Madame Caterina Aguer Subiros pour établir une proposition chiffrée qui s'élève à 3 500 € H.T.



Considérant que cette dépense sera financée par affectation de l'opération 122 « Eglise », de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°02 : « Edifice Culturel 2022-2025 ».

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **AUTORISER** le lancement de l'étude sur la cloison peinte du maître autel et des toiles marouflées.
- **DIT** que conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la commune sur l'Autorisation de Programme (A.P.) n°02 : « Edifice Culturel 2022-2025 », opération 122 « Eglise » et imputées aux chapitres 20, 21 23.
- **PRECISER** que pour la mise en œuvre de cette dépense, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles auprès des partenaires concernés.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 29/08/2023	
Date de Réception Préfecture : 29/08/2023	
AR Préfecture N°066-216602185-20230828-292023-DE	
Publiée et/ou notification le : 29/08/2023	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire
Francis GANTOU



La secrétaire de séance,

Mme Sandra ROIG